



COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

CATEGORIE

☐ A

☐ B

☐ C

TRANSFERT DE PERSONNEL

☐ **DANS LE CADRE DE LA
RESTITUTION DE COMPÉTENCES
D'UN EPCI AUX COMMUNES
MEMBRES**

☐ **DANS LE CADRE DE LA
RESTITUTION D'UN SERVICE
COMMUN**

Références :

- Article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rappel :

- Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale restitue une compétence aux communes membres, il est mis fin de plein droit à la mise à disposition des agents contractuels de droit public. L'agent contractuel qui ne peut être affecté dans son administration d'origine aux fonctions qu'il exerçait précédemment reçoit, après avis de la commission consultative paritaire compétente, une affectation sur un poste de même niveau de responsabilités.

- Le service commun est un dispositif de mutualisation, mis en œuvre en dehors de compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles (gestion de personnel, gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique, expertise fonctionnelle) ou d'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Les agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis.

Cadre réservé au Centre de Gestion

.....

.....

.....

.....

.....

.....

COLLECTIVITÉ :

NOM et PRÉNOM DE L'AGENT :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SITUATION ACTUELLE DE L'AGENT

CATÉGORIE ☐ A ☐ B ☐ C

NATURE ET DURÉE DU CONTRAT EN COURS : ☐ CDI ☐ CDD minimal de 6 mois ☐ CDD reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois

GRADE (éventuel) ou EMPLOI OCCUPÉ :

INDICE BRUT – INDICE MAJORÉ (éventuel) :

ANCIENNETÉ TOTALE (dans la collectivité) :

PIÈCES A FOURNIR

☐ CONTRAT DE L'AGENT

☐ FICHE DE POSTE DE L'AGENT

☐ CONVENTION RELATIVE A LA RESTITUTION DE COMPÉTENCES DE L'EPCI AUX COMMUNES MEMBRES

OU

☐ CONVENTION DE MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN

☐ RAPPORT CIRCONSTANCIÉ DE LA COLLECTIVITÉ DÉCRIVANT NOTAMMENT LES EFFETS DU TRANSFERT SUR L'ORGANISATION ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL (LIEUX D'EXERCICE, HORAIRES...) AINSI QUE SUR LA RÉMUNÉRATION (RÉGIMES INDEMNITAIRES ...) ET LES DROITS ACQUIS DE L'AGENT CONCERNÉ

☐ TOUT ÉLÉMENT D'INFORMATION UTILE

A DÉFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA PAS ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature

CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

Avis de la Commission Consultative Paritaire – SÉANCE DU/...../.....

☐ AVIS FAVORABLE

☐ AVIS DÉFAVORABLE